

Vaud Vendredi 31 août 2012

Traînés en justice, les policiers ont le blues

Par Yelmarc Roulet

Plusieurs procès récents déstabilisent les agents de police lausannois. Le Ministère public en fait-il trop?

«On se demande si on ose encore travailler! Nous craignons de nous exposer à des poursuites pénales chaque fois que nous appliquons une mesure de contrainte.» Un jeune policier lausannois dit son désarroi face aux procès dans lesquels des agents se retrouvent accusés, de plus en plus souvent, semble-t-il. «Même s'il n'y a pas de plainte pénale, la dénonciation nous guette de tous côtés, de la part de collègues ou de la hiérarchie, ajoute cet agent. N'y aurait-il plus de dialogue dans la police?»

«Le sentiment à l'interne, c'est que le policier est présumé coupable, renchérit une de ses collègues. Avant, on disait que la parole d'un policier valait sept fois celle d'un quidam. Maintenant, c'est l'inverse.»

Ces témoignages sont suscités par la conjonction de plusieurs affaires ayant mené ces derniers mois des agents des forces de l'ordre au tribunal. Dans la plus retentissante, celle de Sauvabelin, deux agents viennent d'être condamnés en troisième instance, après deux premiers acquittements, pour avoir abandonné un mineur dans la nature et l'avoir sprayé au poivre (LT du 21.07.2012). Cette semaine, les policiers ont fait appel, car ils contestent les faits. Mais cette grave affaire, qui dure depuis six ans, est un peu l'arbre qui cache la forêt. Dans d'autres (lire ci-dessous), les gestes incriminés sont reconnus. C'est leur caractère professionnel qui fait débat.

La plupart de ces dossiers concernent la police municipale lausannoise. Faut-il y voir un cas spécial? «Soit notre police est spécialement brutale, soit elle a une propension à la dénonciation», lance une agente. Suivant son regard, on tombe sur le commandant Pierre-Alain Raemy, auquel on reproche plusieurs dénonciations à la justice, donnant «une impression de lâchage».

Le commandant s'en défend, via son porte-parole. Sur 21 interventions examinées par lui depuis son arrivée en mai 2011, il n'a signé que deux dénonciations, obligé qu'il est de signaler les cas susceptibles d'être poursuivis d'office. Et le manque de communication, qui fait que des agents apprennent des mois après les faits qu'ils font l'objet d'une poursuite? La justice ne veut pas que les agents soient entendus d'abord à l'interne, répond la police.

«Si Lausanne est un cas à part, c'est parce que le terrain y est incontestablement plus dur qu'ailleurs, qu'on n'y connaît pratiquement plus de jour calme, observe Pascal Pittet, qui commande la police d'Yverdon. Du coup, la tolérance des agents à l'insulte diminue, le geste déplacé peut survenir plus rapidement.»

Mais les agents en colère s'interrogent aussi sur l'«agressivité» du Ministère public (MP) du canton de Vaud. «Il fait toujours recours en cas d'acquiescement, entend-on. On dirait qu'il veut se faire des flics, dans des procès qui se soldent au pire par quelques jours-amendes avec sursis, alors que la criminalité est en hausse.»

Me Odile Pelet, avocate de plusieurs policiers, constate que le MP «décide en effet systématiquement de venir soutenir l'accusation dans ces procès, alors qu'il n'a pas l'obligation d'être présent. Il semble

juger nécessaire de consacrer des ressources à ce type d'affaires».

Le procureur général Eric Cottier dément toute quête de visibilité à ce sujet. «Si les représentants du Ministère public central soutiennent personnellement l'accusation, c'est que, dans notre organisation, les violences policières ont été attribuées à la division «Affaires spéciales», explique-t-il. Comme les erreurs médicales ou les dossiers touchant des notables. Eric Cottier souligne le nombre «infinitésimal» de cas examinés par la hiérarchie policière qui finissent en justice: «Les policiers ne peuvent pas exiger que 100% des situations ne soient pas dénoncées.»

Jean-Denis Geinoz, un fonctionnaire de l'armée qui vient d'être appelé à la présidence de l'association des policiers municipaux, ne se demande pas moins s'il va falloir «mettre un officier de police en observateur lors des fouilles corporelles». Plus question en tout cas de lâcher des policiers devant les juges sans avocat, comme le leur recommanderaient parfois leurs supérieurs. Malgré leurs doutes et les difficultés de l'heure, les policiers ont une consolation: l'opinion publique, à ce qu'ils sentent, a reviré en leur faveur.

LE TEMPS © 2012 **Le Temps SA**